



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° AM SG2026-412

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNMENT

-----

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la collecte des déchets,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues est interdit :

- Rue des Cuisiniers au droit du n°33

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** – Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 – Les voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

A l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2026.

Le Maire



Arnaud TANQUEREL